

SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatre Octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain SOPENA, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2016

PRESENTS : Alain SOPENA, Daniel ROUSSINEAU, Michelle DAGUET, Nicolas JANSSEN, Pierre SOLON, Marie-Christine DIETSCH, Christophe TISSIER, Sonia BROSE, Jérôme BRILLARD, Frédérique LAUNAY, Aurélien LEMOINE, Judicaël BERTIN.

ABSENTES EXCUSEES : Agnès FRADET (pouvoir à Pierre SOLON) Sylvie BRANSOLLE (pouvoir à Aurélien LEMOINE)

ABSENTE : Laurence LUSSEAU

SECRETARE : Aurélien LEMOINE.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE

Monsieur SOPENA explique qu'il devait rencontrer M. GIGON et qu'il n'a pas honoré ce rendez-vous car il a eu connaissance d'une construction dans une autre commune de vestiaires-douches (construction modulaire) sans salle conviviale pour un prix bien moindre que celui annoncé par notre architecte (175 000 € contre 400 000 €). Il resterait afin que le projet soit conforme à l'attente du conseil à chiffrer la salle conviviale.

Monsieur SOPENA suggère dans un premier temps d'aller voir dans la commune leur réalisation, faire chiffrer une salle conviviale y compris le surcoût dû à l'obligation inscrite dans le PPRI (surélévation de la construction de 0.50 m).

BILAN DU BUDGET COMMUNAL AU 30 SEPTEMBRE

Monsieur JANSSEN a établi un tableau présentant en pourcentage les dépenses et recettes des deux sections .

2016-50 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU GRATTELOUP : EMPRUNT

Coût HT : 266 723.92 € (y compris la maîtrise d'œuvre, l'hydrocurage avant le passage caméra, l'étude loi sur l'eau, les frais de géomètre)

Coût TTC : 320 068.70 €

	1 ^{ère} hypothèse	2 ^{nde} hypothèse
subvention de l'agence de l'eau 40 % =	106 689.00 €	106 689.00 €
subvention DSR conseil déptal =	28 000.00 €	28 000.00 €
autofinancement :	98 346.70 €	85 379.70 €
Emprunt =	87 033.00 €	100 000.00 €
	-----	-----
TOTAL	320 068.70 €	320 068.70 €

Après avoir pris connaissance des deux hypothèses du plan de financement (autofinancement moindre et emprunt plus important ou l'inverse), les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident afin de financer ces travaux et de contracter un emprunt de 100 000 € sur une durée de 25 ans (décision à la majorité 9 contre 5).

Cet emprunt sera réalisé auprès de la caisse d'épargne Loire-Centre à un taux de 1.45 % en remboursement trimestriel avec une commission d'engagement de 75 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que tout autre document se rapportant au prêt.

2016-51 RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur SOLON présente et explicite les trois devis sollicités :

REX ROTARY : c'est un matériel dédié, la maintenance est incluse dans le devis qui s'élève à 11 280 € .

INFO MAINTENANCE : le point positif est d'avoir prévu un serveur physique et deux serveurs virtuels, le devis est de 10 968.21 €.

CRYSTAL GROUPE : ils sont les seuls à avoir consulté les contraintes BERGER LEVRAULT et installent WINDOWS 10, leur devis est de 9 660 €.

Après présentation et analyse par M. SOLON des 3 propositions reçues : REX ROTARY, INFO MAINTENANCE et CRYSTAL GROUPE, les Conseillers Municipaux décident de retenir la proposition de CRYSTAL GROUPE comprenant :

un serveur ,3 postes WINDOWS 10, 4 écrans, 1 NAS pour 9 660 € TTC

Cette dépense inscrite au budget primitif 2016 sera réglée à l'article 2183.

M. SOLON précise qu'il faut ajouter à cet achat le transfert de données de 540 € que SEGILOG doit effectuer ainsi qu'un câblage neuf dont il n'a pas encore le devis.

2016-52 TAXE D'AMENAGEMENT

Après discussion sur :

- le maintien ou l'augmentation du taux de cette taxe, après avoir comparé avec les taux des communes avoisinantes,
 - l'application ou non de la taxe notamment aux abris de jardin , les Conseillers Municipaux pensent que le fait de maintenir cette taxe va générer des constructions « sauvages » d'abris de jardin (sans dépôt de déclaration préalable),
- Après que M. SOPENA ait informé que le Conseil Départemental appliquait déjà cette exonération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ,

Le Conseil Municipal décide :

de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 %

d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme uniquement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

2016-53 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE TRANSPORTS DE GAZ

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

● d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

2016-54 SUBVENTION COMMUNALE

Les Conseillers Municipaux décident d'allouer une subvention communale de 60 € à l'association de tir à l'arc « la flèche de Droué » au titre de l'année 2015-2016.

La demande de subvention du CFA BTP Loir et Cher est refusée sachant que ces organismes sont subventionnés par le Conseil Régional.

REUNIONS DE QUARTIER

Le bilan a été analysé sans programmation des futurs travaux, celle-ci se fera au vu du bilan financier présenté par M. JANSSEN et après, entre autres, la réunion d'une commission voirie qui aura lieu le 29 octobre prochain.

POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame DAGUET explique que les deux bénévoles présentes lors de la réunion du 7 septembre dernier ne souhaitent pas continuer mais que par contre trois bénévoles se sont présentées. Le fonctionnement futur sera examiné le 26 octobre avec la Direction de la Lecture Publique. Monsieur LEMOINE aimerait connaître les statistiques de fréquentation avant de se positionner sur l'avenir de la bibliothèque. Monsieur JANSSEN trouverait dommage qu'elle s'arrête.

ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DU CONSEIL

Le devis de « l'Aiguille Courbe » est de 191.90 € TTC ou 181.50 € TTC par chaise suivant le tissu qui serait pris.

Le devis de « Fiducial » est de 117.60 € TTC par chaise.

M. SOLON suggère de demander un autre devis à « l'Aiguille Courbe » avec un tissu moins onéreux.

Mesdames DAGUET et BROSSE rencontreront la commerciale de chez Fiducial.

QUESTIONS DIVERSES

Consultation des assurances : M. JANSSEN a rencontré successivement MMA, GROUPAMA et la SMACL qui ont chacun demandé des documents afin de nous établir une proposition ; d'avis général, il sera difficile de dépouiller avant le préavis. Monsieur LEMOINE suggère de solliciter les services de M. RAUZET, expert d'assurés qui nous a défendu lors du sinistre du club 2000.

Afin de préparer le budget 2017, Monsieur JANSSEN demande à chaque responsable de commission sa prévision de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à chacun la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le 8 octobre, la course cycliste « la gentleman des frères Feuillu » le 15 octobre, informe d'une réunion le 5 Novembre à 10 heures à la salle Paul Martinet avec la gendarmerie dans le cadre de l'opération « participation citoyenne » et informe également qu'en automne 2017, il y aura probablement un nouveau concert dans le cadre du festival romantique du Loir.

Monsieur BRILLARD évoque un branchement EDF sur une maison à Chicheray ainsi qu'un problème de nuisances sonores dues à des animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Alain SOPENA,

Daniel ROUSSINEAU,

Michelle DAGUET,

Nicolas JANSSEN,

Pierre SOLON,

Marie-Christine DIETSCH,

Laurence LUSSEAU,
absente

Agnès FRADET,
absente

Christophe TISSIER,

Sonia BROSSE,

Jérôme BRILLARD,

Frédérique LAUNAY,

Aurélien LEMOINE

Sylvie BRANSOLLE
absente

Judicaël BERTIN